

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1283

commune (s) : Bron

objet : **Cession, à la société Le Raphaël, d'un immeuble communautaire situé 54, avenue de Lattre de Tassigny**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la zone d'aménagement différée (ZAD) de Bron, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption, suivant un acte en date du 26 octobre 1981, un immeuble situé 54, avenue de Lattre de Tassigny à Bron, en vue de la constitution de réserves foncières afin de faciliter la mise en œuvre d'aménagements prévus dans le secteur.

Ledit immeuble était constitué d'un bâtiment de deux niveaux à usage d'habitation d'une superficie de 98 mètres carrés au sol ainsi que du terrain de 494 mètres carrés, cadastré sous le numéro 796 de la section B comportant cette construction.

Cette ZAD ayant été supprimée et dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Jardins du Fort, la Communauté urbaine a cédé à l'Opac du Rhône, aménageur de ladite ZAC, suivant un acte en date du 15 novembre 2001, une partie dudit terrain, soit une parcelle de 210 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 2 249 de la section B, en vue, notamment, de l'aménagement du carrefour formé par la rue Alsace Lorraine et la voie nouvelle perpendiculaire à la rue de Lattre de Tassigny, dans le prolongement de la rue Alsace Lorraine.

Par ailleurs, la société Arcole développement serait la bénéficiaire de promesses de vente concernant les parcelles voisines cadastrées sous les numéros 800 et 1 744 de la section B, en vue de réaliser un programme d'habitations en accession à la propriété.

Dans un souci de cohérence avec l'urbanisation mise en œuvre dans la ZAC des Jardins du Fort et à la demande de la commune de Bron, la société Arcole développement s'est portée acquéreur d'une partie de l'immeuble communautaire (cadastré sous le numéro 2 248 de la section B d'une superficie de 334 mètres carrés) constituée d'une partie du bâtiment de deux niveaux à usage d'habitation ainsi que de la parcelle d'environ 203 mètres carrés comportant cette construction, la bande de terrain de 127 mètres carrés, sur laquelle figure l'autre partie dudit bâtiment, nécessaire à l'élargissement de la rue de Lattre de Tassigny étant conservée par la Communauté urbaine en vue de son incorporation dans le domaine public communautaire.

La ZAD de Bron ayant été supprimée, rien ne s'oppose à la vente de cet immeuble à la société Arcole développement.

Suivant la décision n° B-2003-1025 en date du 13 janvier 2003 et aux termes du protocole d'engagement qui lui a été présenté, le Bureau a réservé ledit immeuble communautaire à la société Arcole développement et l'a autorisé à faire toutes les démarches, à solliciter toutes les autorisations, à déposer tous les dossiers administratifs auprès des organismes ou administrations compétents, notamment les permis de construire et de démolir sur ledit terrain, étant entendu que sa cession interviendrait au prix de 38,11 € le mètre carré de terrain rendu nu, la démolition du bâtiment étant à sa charge.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, ledit terrain serait cédé au prix de 7 736,33 € conforme à l'estimation des services fiscaux ;

Vu ledit projet d'acte ;

Vu les actes en date des 26 octobre 1981 et 15 novembre 2001 ;

Vu sa décision n° B-2003-1025 en date du 13 janvier 2003 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de modifier la présente décision et de substituer la société Le Raphaël à la société Arcole Développement ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - ledit projet d'acte.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 7 736,33 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 8 880,60 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 1 144,27 € en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 192 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,